

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

commune de Le Vauroux

Déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation des eaux et d'établissement des
périmètres de protection du captage n°
01026X0005 situé sur le territoire de la
commune de Le Vauroux au lieu dit "le Village"

Le préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L214-1 à L.214-8;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L13-2
et R13-5;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1 à R126-2 ;

Vu le code des collectivités territoriales;

Vu le code forestier;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration
et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en
application des articles L. 241-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5,
10, 28 et 44 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la
consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1. ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 1991 autorisant la mise en distribution de l'eau du puits de la commune de Le Vauroux et déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection du captage indice BRGM 01026X0005;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Vauroux en date du 21 février 2007 déclarant l'ouvrage abandonné à des fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

arrête

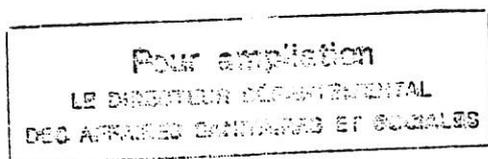
Article 1er.- L'arrêté préfectoral de dérivation des eaux du 8 février 1991 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour du captage 01026X0005 de la commune de Le Vauroux est abrogé.

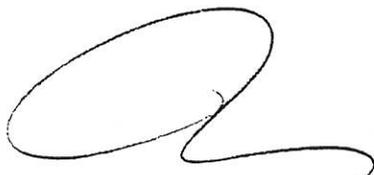
Article 2.- La commune de Le Vauroux procédera à la levée des servitudes grevant les terrains et à l'information des propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapproché.

Article 3.- En application des articles 1321-13-1, 1321-13-2 le présent acte est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et il est affiché à la mairie de la commune de Le Vauroux.

Article 4.- La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Le Vauroux, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de picardie, la directrice régionale de l'environnement de picardie et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BEAUVAIS, le 21 NOV. 2007




Gérard ROUSSEL
Ingénieur d'Études

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale



Isabelle PETONNET